Accusé de réception en préfecture 083-218301026-20220414-DEL2022-04-023-DE Date de télétransmission : 21/04/2022 Date de réception préfecture : 21/04/2022

83102 **COMMUNE DE REGUSSE** 2021 Code INSEE **BUDGET EAU**

Séance du 14 avril 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Délibération n° 2022-023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 0 12 + 11 représentés

Nombre de membres exprimés : 0 23

VOTES: unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	70 569,48
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	70 569.48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	341 664.81
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	37 200.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	70 569.48
Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	70 569.48
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	
(4) La salda das casas à challes de la cortina d'avalentation d'avalentation des casas à challes de la cortina d'avalentation d'avalentation d'avalentation d'avalentation d'avalentation de la cortina d'avalentation de la cortina d'avalentation de la cortina d'avalentation d'avalentation de la cortina de la cortina d'avalentation de la cortina d'avalentation de la cortina d'avalentation de la cortina de l	

⁽¹⁾ Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'ext pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le Maire,

